

UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE (U.T.L.) COTE DE PENTHIEVRE

Siège social : Mairie de Saint-Alban - 19 rue de l'église 22 400 Saint-Alban

Site www.utlcotedepenthievre.fr

Contact utlcdpenth22@gmail.com

Procès - verbal du Conseil d'Administration du 8 décembre 2023

Présents: BAUDOIN Agnès ; BLAIN Michel ; DESSAUDES Armelle ; DUTEIL Jean-

Claude ; GRANDVALET Bénédicte ; GUESNIER Françoise ; JOSPIN Josette; JEGU Josianne ; LE COGUIC Annick ; MACCHION Martine ; RICHARD Hervé ;

SANS Alain; SIROT Claire; TREMOLET Jocelyne.

Excusés: BERAUD - DOLO Arlette; MICHELET Claudine; MADIC Arlette; SALAN

Michèle

> 1- les membres du Conseil d'Administration

Sont réélus : Jean-Claude Duteil, Françoise Guesnier, Michèle Salan, et Jocelyne Trémolet

Nouvelle candidate élue : Armelle Dessaudes

Le Conseil d'administration est constitué de 18 membres :

Mesdames et Messieurs :

Agnès BAUDOIN, Arlette BERAUD-DOLO, Armelle DESSAUDES,
Jean- Claude DUTEIL, Bénédicte GRANDVALET, Françoise GUESNIER,
Josianne JEGU, Josette JOSPIN, Annick LE COGUIC, Martine MACCHION,
Arlette MADIC, Claudine MICHELET, Hervé RICHARD, Michèle SALAN?
Alain SANS, Claire SIROT, Jocelyne TREMOLET

> 2- le Collectif

L'UTL de la Côte de Penthièvre n'élit pas de président mais un Collectif directeur.

Les membres du Collectif sont au nombre de 5.

Agnès BAUDOIN, Françoise GUESNIER, Josette JOSPIN, Michèle SALAN, Claire SIROT.

Le Collectif a coopté deux nouveaux membres :

Alain SANS et Jocelyne TREMOLET

> 3- les commissions

La commission « sorties culturelles » et voyage est constituée de :

Claire Sirot, Jocelyne Trémolet, Alain Sans, Arlette Madic, Armelle Dessaudes, Roland Chériaux, Annie Trégaro. (+ invité Hervé Richard)

La commission « Conférences » est composée de :

Françoise Guesnier, Josette Jospin, Josianne Jegu, Jocelyne Trémolet, Alain Sans, Hervé Richard, Agnès Baudoin ; invitée Michèle Salan.

4- répartition des tâches.

Merci à toutes et tous de vous être engagés !

Voir en pièce jointe svp

> 5- les biens de l'association.

Le fichier a été revu mis à jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30

Sans contestation émise dans un délai de 15 jours, le présent procès -verbal sera considéré comme approuvé.

Rédaction : Agnès Baudoin pour le Collectif.